

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2 – 8 mai 2014

RESUME DE LA SEANCE

12. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II
[résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13)]

12.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces (PC21 Doc. 12.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 12.2 (Rev. 1).

12.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP15 (PC21 Doc. 12.3)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 12.3.

12.4 Sélection d'espèces pour des études de commerce après la CoP16 (PC21 Doc. 12.4)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 12.4.

Le Comité met en place un groupe de travail pour examiner les points 12.2, 12.3 et 12.4 (PC21 WG2) de l'ordre du jour avec le mandat suivant :

Concernant le point 12.3 de l'ordre du jour :

- a) Conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), examiner les rapports et les réponses reçues des États de l'aire de répartition et, s'il y a lieu, réviser les classements provisoires proposés par UNEP World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC) in Annexe 2 of document PC21 Doc.12.3;
- b) Renvoyer au Secrétariat les problèmes qui n'ont pas de rapport avec l'application des paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) ; et
- c) Conformément aux paragraphes n) et o) de la même résolution, formule des recommandations pour les espèces dont il faut se préoccuper en urgence et peut-être préoccupantes.
 - n) *pour les espèces dont il faut se préoccuper en urgence, ces recommandations devraient proposer des mesures spécifiques pour traiter les problèmes d'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a). Ces recommandations devraient différencier les mesures à court terme et celles à long terme, et peuvent inclure, par exemple:*
 - i) *l'établissement d'une procédure administrative, de quotas d'exportation prudents ou d'une restriction temporaire des exportations des espèces concernées;*

- ii) *l'application d'une procédure de gestion adaptative pour veiller à ce que les nouvelles décisions sur le prélèvement et la gestion des espèces concernées soient fondées sur la surveillance continue des effets des prélèvements précédents et sur d'autres facteurs; ou*
 - iii) *la conduite d'évaluations de la situation par taxon et par pays, des études de terrain ou l'évaluation des menaces aux populations ou d'autres facteurs pertinents pour fournir à l'autorité scientifique la base de l'avis de commerce non préjudiciable requis par les dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a) ou 6 a).*
- o) *pour les espèces peut-être préoccupantes, ces recommandations devraient spécifier les informations requises pour permettre au Comité pour les animaux ou au Comité pour les plantes de déterminer si elles devraient être classées comme espèces dont il faut se préoccuper en urgence ou espèces moins préoccupantes. Elles devraient aussi spécifier les mesures intérimaires appropriées pour la réglementation du commerce. Ces recommandations devraient différencier les mesures à court terme et celles à long terme, et pourraient inclure, par exemple:*
- i) *la conduite d'évaluations de la situation par taxon et par pays, des études de terrain ou l'évaluation des menaces aux populations ou d'autres facteurs pertinents; ou*
 - ii) *la fixation de quotas d'exportation prudents en tant que mesure intérimaire.*

Le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes devraient fixer des délais pour l'application de ces recommandations. Ces délais doivent être fixés en fonction de la nature de l'action à entreprendre et être normalement inférieurs à 90 jours, mais de pas plus de deux ans après la date de transmission à l'Etat concerné.

Concernant le point 12.4 de l'ordre du jour :

- d) Conformément au paragraphe b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), sélectionner pour étude les espèces dont il faut se préoccuper en priorité, en tenant compte des suggestions de l'Annexe 2, Tableau 1 du document PC21 Doc. 12.4.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Président : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough);
- Membres : Représentants d'Afrique (Mme Khayota), Asie (M. Fernando), Amérique centrale et Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rivera), Amérique du Nord (M. Benítez) et Océanie (M. Leach);
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Indonésie, Irlande, Italie, Madagascar, Mexique, Namibie, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et
- OIG et ONG : Commission européenne, UICN – Union International pour la Conservation de la Nature, PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, Réseau pour la survie des espèces, *Swan International*, TRAFFIC International et WWF.

18. Arbres

18.3 Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar (décision 16.152)

18.3.1 Rapport du Secrétariat (PC21 Doc. 18.3.1)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 18.3.1.

18.3.2 Rapport de Madagascar sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action pour *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp...... (PC21 Doc. 18.3.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 18.3.2.

Le Comité met en place un groupe de travail pour examiner les points 18.3.1 et 18.3.2 (PC21 WG3) de l'ordre du jour avec le mandat suivant :

- a) Conseiller Madagascar et formuler des orientations en vue de l'établissement du rapport sur les progrès qui sera soumis à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17); et
- b) examiner le rapport de Madagascar sur la mise en œuvre du plan d'action et aider et conseiller ce pays.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough) et Madagascar ;

Membres: Représentant d'Europe (M. Sajeva) ;

Parties : Allemagne, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Portugal, Suisse et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : Commission européenne, UICN, PNUE-WCMC, *Botanical Gardens Conservation International*, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International et WWF.

18.5 Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) [résolution Conf. 16.10; décisions 16.156, 16.157 et 15.95 (Rev. CoP16)] (PC21 Doc. 18.5)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 18.5.

14. Examen du matériel d'identification et d'orientation (décision 16.59)

14.1 Glossaire des produits en bois d'agar (décision 16.155)..... (PC21 Doc. 14.1)

Le Comité met en place un groupe de travail pour examiner les points 18.5 (PC21 WG4) avec le mandat suivant:

Examiner et fournir commentaires et recommandations pour améliorer le Glossaire des produits en bois d'Agar présenté par le document PC21 Doc. 14.1.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Indonésie et Koweït;

Membres : Représentant de l'Océanie (M. Leach);

Parties: Allemagne, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irlande, Pologne, République tchèque, Suisse et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

OIG et ONG : Commission européenne, UICN, PNUE-WCMC, Association indonésienne du bois d'Agar et *Swan International*.

18. Arbres

Le Comité établit un groupe de travail intersessions sur les plantations et la reproduction artificielle des arbres avec le mandat suivant :

- a) examine les systèmes actuels de production d'espèces d'arbres, y compris les plantations mixtes et monospécifiques et évalue l'applicabilité des définitions actuelles de l'expression 'reproduit artificiellement' ou 'reproduites artificiellement' dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) et la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15) respectivement.
- b) étudie la façon dont le Comité peut faire rapport sur ces questions à la 17e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Guatemala et Indonésie;

Membres: Présidente du PC (Mme Clemente) et représentants d'Asie (M. Fernando), Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin et Mme Rivera) et Océanie (M. Leach);

Parties: Allemagne, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Mexico, Pérou, Portugal, Suisse et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et

OIG et ONG : Commission européenne, UICN, Réseau pour la survie des espèces, TRAFFIC International et WWF.

18.4 Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*) (décisions 16.153 et 16.154)

Le Comité prend note du rapport oral des représentants d'Afrique (Mme Khayota).

19. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

19.1 Aperçu des espèces en cours d'examen (PC21 Doc. 19.1)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 19.1.

19.2 Sélection d'espèces pour l'examen périodique (PC21 Doc. 19.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 19.2.

19.3 Examen d'espèces

19.3.1 Examen périodique de l'espèce *Pachypodium brevicaule* – rapport de Madagascar..... (PC21 Doc. 19.3.1)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 19.3.1.

19.3.2 Examen périodique de l'espèce *Tillandsia mauryana* – Rapport du Mexique..... (PC21 Doc. 19.3.2)

Le Comité prend note du document PC21 Doc. 19.3.2.

19.3.3 Rapport d'activité sur l'analyse périodique des genres *Sclerocactus* et *Lewisia serrata* – Rapport des États-Unis..... (PC21 Doc. 19.3.3)

Le Comité prend note du rapport d'activité contenu par le document PC21 Doc. 19.3.3.

Le Comité établit un groupe de travail pour examiner les points 19.1, 19.2, 19.3.1 et 19.3.2 (PC21 WG5) avec le mandat suivant :

- a) En réponse à l'invitation du Comité pour les animaux, faire des recommandations pour la participation du Comité pour les plantes au groupe de travail intersessions établi par le Comité pour les animaux pour examiner le processus de l'examen périodique, ainsi qu'une éventuelle révision de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16).

Concernant le point 19.1 :

- b) Évaluer la statut de l'examen périodique des espèces de plantes de Madagascar sélectionnées pour la période d'examen CoP13-CoP15 (*Aloe* spp.: 17 espèces de l'Annexe I ; *Didiereaceae* spp.: 17 espèces de l'Annexe II ; *Euphorbia* spp.: 10 espèces de l'Annexe I), et faire des recommandations sur les étapes suivantes pour conclure ces examens.

Concernant le point 19.2:

- c) Discuter de la sélection de nouvelles espèces pour l'examen périodique des Annexes, et faire des suggestions, le cas échéant.

Concernant les points 19.3.1 et 19.3.2:

- d) Conformément aux paragraphes j) et k) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), déterminer la pertinence de transférer un taxon d'une Annexe à une autre, ou de supprimer un taxon des Annexes, et préparer une décision conforme aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16).

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) ;

Membres: représentant d'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rivera) ;

Parties: Afrique du Sud, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, et Madagascar ; et

OIG et ONG : UICN, PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, Réseau pour la survie des espèces, et TRAFFIC International.

20. Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16)]

20.1 Rapport du spécialiste de la nomenclature botanique (PC21 Doc. 20.1)

20.2 Nomenclature modifiée pour l'espèce *Aloe* – Rapport de l'Afrique du Sud (PC21 Doc. 20.2)

Le Comité établit un groupe de travail pour examiner les points 20.1 et 20.2 (PC21 WG6) avec le mandat suivant :

Concernant le point 20.1:

- a) examiner le format proposé pour la liste des cactus et recommander des spécialistes, ou proposer à l'éditeur une façon d'obtenir les noms des spécialistes compétents pour les cactus dans les États de l'aire de répartition avec lesquels il pourra communiquer durant la préparation de la liste.
- b) recommander des moyens de rendre la publication *CITES and Cycads: Checklist 2013* aussi accessible que possible aux Parties aux fins d'examen
- c) recommander et faciliter la préparation d'une nomenclature normalisée pour les espèces de *Diospyros* et *Dalbergia* (populations de Madagascar), à adopter, s'il y a lieu, à la CoP17. Trouver une façon de mettre en œuvre les éléments de la nomenclature soulevés dans la décision 16.152 d'ici la CoP17.
- d) passer en revue les modifications apportées à la taxonomie de l'espèce *Aloe* et réfléchir aux modifications requises concernant l'inscription des espèces à la CITES ou les références normalisées; (point lié au document 18.3.1).
- e) déterminer si le passage définissant l'inscription de *Cyathea* spp. aux annexes CITES doit être réinséré et s'il est nécessaire d'établir une référence normalisée pour ce groupe

Concernant le point 20.2:

- f) examiner la recommandation sur les changements de noms concernant le genre *Aloe* et les genres associés.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le spécialiste de la nomenclature (M. McGough);

Membres: les représentants d'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes (Mme Rauber Coradin) et d'Europe (M. Sajeva); le représentant intérimaire d'Afrique (M. Luke);

Parties: Afrique du Sud, Canada, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mexique, Pérou et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; et

OIG et ONG : UICN et UNEP-WCMC.